

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 5 MARS 2019

**DÉLIBÉRATION N° 2019-22 : ADHÉSION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
À DES ORGANISMES DOTÉS DE PERSONNALITÉ MORALE**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu les délibérations n° 2018-20, 2018-51 et 2018-55, et 2018-69 du Conseil d'administration, respectivement du 13 mars, du 25 septembre et du 27 novembre 2018, approuvant l'adhésion de l'Agence française pour la biodiversité à différents organismes et structures ;
- Vu les statuts de l'Association « Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France » adoptés par les membres fondateurs le 27 novembre 2018 et publiés au Journal Officiel le 15 décembre 2018 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De confirmer l'adhésion, déjà antérieurement approuvée, de l'Agence française pour la biodiversité pour 2019 aux organismes suivants :

- Agence Régionale pour l'Environnement et l'Écodéveloppement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (*ARPE PACA*)
- AFIGÉO
- Association Agropolis International
- Association des développeurs et utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales (*ADULLACT*)
- Association Enviropea
- Association des Musées Maritimes de Méditerranée
- Association Rivières Rhône-Alpes-Auvergne (*ARRA²*)
- Club des Organismes de Recherche Associés (*CLORA*)
- Cluster maritime français
- Cluster maritime français Nouvelle-Calédonie
- Cluster maritime français Polynésie française
- Conseil mondial de l'eau
- European centre for river restoration (*ECRR*)
- Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- Fédération EUROPARC
- Fondation « Université Virtuelle Environnement et Développement durable » (*UVED*)
- Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (*FRB*)
- Géomayotte
- GIP du projet de parc national des forêts de Champagne et Bourgogne (*FCB*)
- Groupement d'intérêt scientifique « Lacs sentinelles »
- MAB France
- Musée national des phares (*GIP*)
- Pôle de compétitivité AQUIMER
- Pôle Mer Bretagne
- Pôle Mer Méditerranée
- Réseau européen des directeurs d'agences de la nature (*Head of European Nature Conservation Agencies, ENCA*)
- Réseau Eurosite (*réseau européen de gestionnaires d'espaces naturels*)
- Réserves Naturelles de France (*RNF*)
- Société Française de l'Évaluation (*SFE*)
- Société Française de Prospective (*SFP*)
- Society for ecological restoration (*SFER*)
- Technopôle Brest-Iroise
- UICN (*Comité français de l'*)
- UICN International

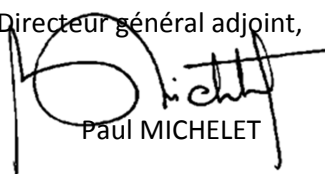
ARTICLE 2 :

De prendre acte des statuts de l'Association « Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France », association loi de 1901, tels que publiés au Journal Officiel le 15 décembre 2018.

ARTICLE 3 :

D'approuver l'adhésion de l'Agence française pour la biodiversité aux organismes dont la liste est annexée à cette délibération.

Pour le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,
Le Directeur général adjoint,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2019

**LISTE DES ORGANISMES POUR LESQUELS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION S'EST PRONONCÉ
FAVORABLEMENT QUANT À L'ADHÉSION DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ**

- Association « Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France » (*IAU ÎdF*)
- European Cetacean Society (*ECS*)
- Society for Marine Mammalogy (*SMM*)